

## **SQLI**

Attestation des commissaires aux comptes sur les  
informations communiquées dans le cadre de  
l'article L. 225-115 4° du code de commerce relatif au  
montant global des rémunérations versées aux personnes  
les mieux rémunérées pour l'exercice clos le  
31 décembre 2013

---

## **SQLI**

Assemblée générale d'approbation des comptes de  
l'exercice clos le 31 décembre 2013

Société Anonyme  
Au capital de 2.866.758,40 Euros  
268, avenue du Président Wilson  
93210 La Plaine Saint-Denis

**ERNST & YOUNG et Autres**  
1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1

S.A.S. à capital variable  
Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

**ACE Audit**  
5, avenue Franklin Roosevelt  
75008 Paris

S.A. au capital de € 2 250 400  
Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Paris

## **SQLI**

Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2013

**Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2013**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre conseil d'administration. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2013. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées, figurant dans le document joint et s'élevant à 1 994 258,56 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Paris-La Défense et Paris, le 22 avril 2014

Les commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG et Autres



Franck Sebag



Alain Auvray

ACE Audit



Emmanuel Charrier

## ETAT DES DIX PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES

Conformément à l'obligation découlant de l'article L.225-115 du Code de Commerce, je soussigné, M. Nicolas REBOURS – Directeur Général Délégué, certifie que le montant global versé aux dix personnes les mieux rémunérées de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 s'est élevé à : 1 994 258.56 euros.

Fait à Saint Denis, le 10 Avril 2014

Le Directeur Général Délégué

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'N. Rebour', is written over a large, light-colored oval scribble.